

Séance extraordinaire du 15 juin 2017

À cette séance extraordinaire tenue le quinzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier (absente).

Madame Marjolaine Carrier nommée par intérim en cas d'absence de Madame Nicole Thibodeau, est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 4023-06-17

ACCEPTATION DES TRAVAUX – DÉVELOPPEMENT CARPE DIEM

QUE le 17 juin 2015, les parties ont convenu d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU les addendas apportés à ce protocole d'entente (addenda #1 et addenda #2);

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément au protocole d'entente;

ATTENDU QUE rien dans la présente résolution ne peut cependant être interprété comme limitant les garanties prévues au protocole d'entente à l'égard des travaux exécutés;

ATTENDU les engagements financiers souscrits par le promoteur dans le cadre du protocole d'entente et des addendas;

ATTENDU QUE le promoteur offre à la Municipalité des modalités de paiement des sommes dues selon ce qui est indiqué ci-après, et qu'aux fins de garantir ses obligations, de maintenir l'hypothèque inscrite sur les lots 5 749 132 et 5 749 133 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

4023-06-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux mentionnés au protocole d'entente (et des addendas) identifiés au préambule de la présente conditionnellement à ce que :

- a) 9093-5537 Québec inc. reconnaisse devoir à la Municipalité un montant de 66 300 \$ et que ces obligations fassent partie des obligations du promoteur à l'égard de l'addenda #1, tel que modifié par l'addenda #2 et que, par conséquent, elle accepte que cette somme soit garantie par l'hypothèque de premier rang en faveur de la Municipalité déjà inscrite sur les lots 5 749 132 et 5 749 133 du cadastre du Québec;
- b) Soient remis à la Municipalité, au plus tard lundi le 19 juin 2017, cinq chèques postdatés, soit :
- 23 000 \$ encaissable au plus tard le 23 juin 2017;
 - 10 825 \$ encaissable au plus tard le 23 juillet 2017;
 - 10 825 \$ encaissable au plus tard le 23 août 2017;
 - 10 825 \$ encaissable au plus tard le 23 septembre 2017;
 - 10 825 \$ encaissable au plus tard le 23 octobre 2017.
- c) Tout autre créancier ayant inscrit une hypothèque sur l'immeuble, dont la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, accepte ces conditions, consentant ainsi à ce que la Municipalité, à l'égard de ces obligations, conserve une hypothèque de premier rang sur l'immeuble.

QUE Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer tous documents afin de donner plein effet à l'engagement du promoteur ci-haut mentionné;

QUE Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général, soient autorisés à signer l'acte de cession des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une conduite de trop-plein (avec les infrastructures d'une station de pompage), de même que l'acte de servitude permettant à la Municipalité de maintenir, réparer ou remplacer ces ouvrages et infrastructures sur les lots concernés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Normand Tremblay à 18 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Marjolaine Carrier, sec. par intérim